



## ACCORD DE COOPÉRATION DU NORD

### ENTRE:

#### D'UNE PART,

le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, représenté par son Premier ministre,

#### D'AUTRE PART,

le gouvernement du Nunavut, représenté par sa Première ministre,

#### ET, D'AUTRE PART,

le gouvernement du Yukon, représenté par son Premier ministre

(désignés collectivement comme les “ *Trois Gouvernements*”)

### ATTENDU

**QUE** les *Trois Gouvernements* reconnaissent les liens historiques et géographiques qui les unissent, les particularités que partagent leurs peuples et l'unicité de la réalité du Nord canadien;

**QUE** les *Trois Gouvernements* voient, en la présente, l'occasion de mieux cerner l'optique et l'expérience de chacun en ce qui touche un éventail de questions ;

**QUE** les *Trois Gouvernements* partagent certains enjeux et intérêts notamment en matière d'environnement, d'évolution politique, de développement économique durable, de contexte social et des droits et aspirations de la population autochtone;

**QUE** les *Trois Gouvernements* reconnaissent le rôle primordial et particulier que jouent les peuples autochtones dans les institutions politiques et sociales du Nord ;

**ET QUE** les *Trois Gouvernements* souhaitent examiner les possibilités de partager l'information et de formaliser leur collaboration en matière des enjeux et intérêts communs et de l'expression d'une seule voix au chapitre des affaires du Nord,

**PAR CONSÉQUENT**, les *Trois Gouvernements* acceptent, par les présentes, les termes de cet *Accord de coopération du Nord* (ci-après l'Accord) tel qu'édicte ci-bas:

## 1. OBJET

Le présent Accord a pour objet de promouvoir la concertation entre les *Trois Gouvernements* en ce qui a trait aux enjeux et intérêts communs, de favoriser le partage de l'information en cette matière et de promouvoir un rapport de collaboration entre les *Trois Gouvernements*.

## 2. PRINCIPES

- 2(1) Les *Trois Gouvernements* entendent promouvoir la concertation et la coopération sur des enjeux et intérêts communs par l'adoption de démarches correspondant aux besoins et ressources de chaque gouvernement.
- 2(2) Les *Trois Gouvernements* reconnaissent que certaines questions peuvent être envisagées sous un jour différent par les diverses parties à l'Accord, en raison du contexte historique, de la capacité, des aspirations et des priorités de chacun.
- 2(3) Les *Trois Gouvernements* conviennent que les dispositions du présent Accord ne limitent en rien l'exercice des pouvoirs et les obligations relevant de chacun des gouvernements territoriaux.
- 2(4) Les *Trois Gouvernements* reconnaissent qu'il importe d'entretenir des rapports dynamiques avec d'autres gouvernements et conviennent que le présent Accord ne remplace aucun autre lien intergouvernemental établi au préalable et ne limite en rien la conclusion subséquente de conventions avec d'autres gouvernements dans le futur.

### **3. DÉMARCHES FAVORISANT LA CONCERTATION ET LE PARTAGE DE L'INFORMATION**

**3(1)** Les *Trois Gouvernements* entendent favoriser ou promouvoir:

- (a) l'amélioration des rapports de travail, tant au niveau politique qu'administratif;
- (b) la formulation et la promotion d'un programme d'action conjointe portant sur les questions entourant les enjeux et intérêts communs;
- (c) le partage de l'information portant sur les questions entourant les enjeux et intérêts communs ;
- (d) la stimulation de l'activité économique;
- (e) l'optimisation des avantages pour la population du Nord ; et
- (f) l'appui réciproque sur le plan des questions régionales, territoriales, nationales et internationales.

### **4. AUCUNE OBLIGATION JURIDIQUE NI FINANCIÈRE**

Le présent Accord n'établit aucun droit ni obligation sur le plan juridique ou contractuel, et ne comporte aucune obligation financière engageant l'un ou l'autre des *Trois Gouvernements*.

### **5. FORUM ANNUEL DES PREMIERS MINISTRES DU NORD**

- 5(1)** Les Premiers ministres de chacun des *Trois Gouvernements* devront se réunir dans le cadre du « Forum des Premiers ministres du Nord », une fois l'an, en un temps et un lieu convenus d'un commun accord, aux fins de l'examen des questions figurant au programme du « Forum ».
- 5(2)** Avant leur réunion annuelle, les *Trois Gouvernements* devront formuler et approuver un ordre du jour énonçant les questions qui seront traitées et examinées lors de ladite rencontre, ordre du jour pouvant comporter notamment :

(a) les questions d'intérêt régional, territorial, national ou international;  
et

(b) l'évaluation des progrès et les recommandations afférentes aux activités ministérielles ou sectorielles menées conjointement.

**5(3)** En plus de traiter des questions à l'ordre du jour du « Forum des Premiers ministres du Nord », les fonctionnaires et ministres du Nord seront invités à collaborer aux affaires ministérielles ou sectorielles dans les cas où cet apport est susceptible de favoriser les résultats des initiatives individuelles ou conjointes des territoires.

## **6. COORDINATION ET MISE EN OEUVRE**

Les *Trois Gouvernements* pourront nommer certains fonctionnaires au titre de principales personnes-ressources aux fins de la coordination et de l'organisation du « Forum annuel des Premiers ministres du Nord » ainsi que du partage, dans les meilleurs délais, de l'information portant sur les enjeux et intérêts communs.

## **7. DURÉE DE L'ACCORD**

Le présent Accord produit ses effets pendant cinq ans, à compter de la date de sa signature. Il pourra être renouvelé avec le consentement écrit des *Trois Gouvernements*.

## **8. MODIFICATION**

Le présent Accord peut faire l'objet de révisions et de modifications par le « Forum des Premiers ministres du Nord » avec le consentement écrit des *Trois Gouvernements*.

## **9. RÉSILIATION DE L'ACCORD**

L'un ou l'autre des *Trois Gouvernements* pourra mettre fin à son engagement au présent Accord sur dépôt, auprès des deux autres gouvernements, d'un préavis écrit précédant d'au moins soixante (60) jours la date de résiliation prévue.



**EN FOI DE QUOI, les *Trois Gouvernements* signent le présent Accord**

en ce 4<sup>ème</sup> jour de septembre 2014.

**AU NOM DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST:**



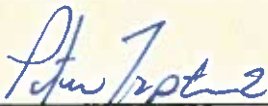
**L'honorable Robert R. McLeod  
Premier ministre des Territoires du Nord-Ouest**

**AU NOM DU GOUVERNEMENT DU YUKON:**



**L'honorable Darrell Pasloski  
Premier ministre du Yukon**

**AU NOM DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT:**



**L'honorable Peter Taptuna  
Première ministre du Nunavut**